

# Règlement et directives

Professeur de sports de neige avec brevet fédéral

Edition 08/2010

**Règlement des examens professionnels selon le système modulaire,  
avec examen**

---

**R È G L E M E N T**

**régissant l'octroi du brevet fédéral de**

**Professeur de sport de neige**

de le 27 mai 2003  
revu le 20.07.2004

---

Vu les art. 51 à 57 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (loi fédérale) et les art. 44 à 50 de l'ordonnance du 7 novembre 1979 sur la formation professionnelle (ordonnance), l'organe responsable au sens de l'art.1 arrête le règlement suivant:

**1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La dénomination professionnelle, tout comme le titre, sont indiqués au masculin et au féminin. Pour des raisons de lisibilité, les dispositions du présent règlement sont rédigées au masculin ou au féminin.

**Art. 1 Organe responsable**

- 1 L'organe responsable est formé de l'association ci-après :
  - SWISS SNOWSPORTS (SWISS SNOWSPORTS ASSOCIATION)
- 2 L'organe responsable est compétent pour l'ensemble de la Suisse.

**Art. 2 Objectif du titre fédéral**

Le titulaire du brevet fédéral dispose des connaissances et capacités lui permettant de mener à bien les tâches de professeur de sport de neige selon le profil de la profession. Le profil du professeur de sport de neige est défini dans les Directives<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Un exemplaire des Directives peut être retiré auprès de l'organe responsable au sens de l'article 1.

**2 ORGANISATION**

**Art. 3 Organes**

**1 Commissions**

Les commissions suivantes sont formées :

- une commission chargée de l'assurance qualité (commission AQ)
- une commission d'examen (CE)

**2 Composition**

Commission chargée de l'assurance qualité (commission AQ)

L'organe responsable met en place les membres de la commission AQ.

La commission AQ est composée de 7 membres (5 de la SSSA et 2 de la SSBS) ; elle est nommée pour une période de 4 ans. La commission est rééligible deux fois et se constitue elle-même.

Commission d'examen (CE)

La commission AQ nomme les membres de la CE. Les membres de la CE doivent être titulaires du brevet fédéral de professeur de sport de neige et être actifs dans le domaine des sports de neige.

La CE est composée de 7 membres (5 de la SSSA et 2 de la SSBS) ; elle est nommée pour une période de 4 ans. La commission est rééligible deux fois.

**3 Quorum**

Les commissions peuvent valablement délibérer lorsque la majorité des membres sont présents. Les décisions se prennent à la majorité absolue des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

**4 Experts**

La CE désigne des experts pour une année. Ceux-ci doivent être titulaires du brevet fédéral de professeur de sport de neige et être actifs dans le domaine des sports de neige.

**Art. 4 Tâches**

- 1 Commission chargée de l'assurance qualité (commission AQ)
  - a) arrête les directives relatives au présent règlement et veille à leur observation ;
  - b) fixe la taxe d'examen conformément à la réglementation des taxes d'examen du 31 décembre 1997 de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ;
  - c) reconnaît les prestataires de modules ;
  - d) arrête et surveille l'application des directives concernant les contrôles de compétence dans chaque module ;
  - e) procède régulièrement à la mise à jour des modules, ordonne leur adaptation et fixe la durée de validité des certificats de modules ;
  - f) décide de la reconnaissance ou de la prise en compte d'autres qualifications et d'autres prestations en matière d'apprentissage ;
  - g) nomme les membres de la CE ;
  - h) approuve le rapport annuel de la CE ;
  - i) fait rapport de ses activités à l'organe responsable ainsi qu'à l'OFFT ;
  - j) requiert la révision du Règlement d'examen et des directives.
- 2 La Commission d'examen (CE)
  - a) fixe la date et le lieu de l'examen ;
  - b) décide de l'admission à l'examen ainsi que, le cas échéant, de l'exclusion de l'examen ;
  - c) définit le programme de l'examen ;
  - d) donne l'ordre de préparer les devoirs d'examen ;
  - e) nomme et engage les experts ;
  - f) met sur pied les examens selon les directives de la commission AQ ;
  - g) met à disposition l'infrastructure nécessaire au bon déroulement de l'examen ;
  - h) procède au contrôle des certificats de modules, à l'évaluation de l'examen et décide de l'octroi du diplôme ;
  - i) décide de l'octroi/du refus du diplôme ;
  - j) permet aux candidats malchanceux de consulter leur dossier d'examen ;
  - k) traite les requêtes et les recours ;
  - l) fait rapport du déroulement de l'examen aux instances supérieures.

La CE peut déléguer certaines tâches à un membre individuel.

- 3 La commission AQ et la CE peuvent déléguer certaines tâches ainsi que des responsabilités administratives au secrétariat de l'organe responsable ou à une autre institution.

**Art. 5 Publicité de l'examen/Surveillance**

- 1 L'examen est placé sous la surveillance de la Confédération; il n'est pas public. Dans des cas particuliers, la commission CE peut consentir à des dérogations.
- 2 L'OFFT est invité suffisamment tôt à assister à l'examen et reçoit les dossiers nécessaires à cet effet.

**3 PUBLICATION, INSCRIPTION, ADMISSION, FRAIS D'EXAMEN****Art. 6 Publication**

- 1 L'examen est annoncé publiquement cinq mois au moins avant le début des épreuves dans la feuille officielle de l'organe responsable. Les annonces sont publiées au minimum deux fois par an ou selon les besoins.
- 2 Les annonces informent notamment sur
  - les dates des épreuves
  - la taxe d'examen
  - l'adresse d'inscription
  - le délai d'inscription.

**Art. 7 Inscription**

- 1 L'inscription est considérée comme étant dans le délai fixé si tous les documents mentionnés au chiffre 7, al. 2, sont parvenus au secrétariat au moins 16 semaines avant le début de l'examen.
- 2 Les inscriptions qui ont été présentées dans le délai fixé comportent :
  - a) un résumé des formations et de l'expérience professionnelle acquises ;
  - b) les copies des titres et certificats de travail requis pour l'admission ;
  - c) les copies des certificats de modules obtenus ou des attestations d'équivalence ;
  - d) la copie d'un document officiel d'identité muni d'une photo ;
  - e) la mention de la langue d'examen.

**Art. 8 Admission**

- 1 Sont admis à l'examen, les candidats qui
  - a) peuvent justifier d'une formation pratique (expérience professionnelle) de 80 jours, dont 40 jours dans une école de sports de neige appartenant à l'association affiliée à l'organe responsable ;
  - b) ont acquis les certificats de modules requis (voir les Directives, 4.3) ou disposent des attestations d'équivalence.

La commission AQ peut consentir à des dérogations.

Les candidats sont admis sous réserve que la taxe d'examen au sens de l'art. 9, al.1, a été payée dans le délai imparti.

- 2 L'OFFT décide de l'équivalence des diplômes étrangers.
- 3 Les décisions concernant l'admission à l'examen sont communiquées aux candidats par écrit, au moins 12 semaines avant le début de l'examen. Les décisions négatives indiquent les motifs, les voies de droit et le délai imparti.

#### **Art. 9 Frais d'examen**

- 1 Après avoir reçu confirmation de son admission, le candidat s'acquitte de la taxe d'examen. Le cas échéant, une contribution pour frais de matériel sera perçue séparément.
- 2 Le candidat qui se retire dans le délai autorisé conformément à l'art. 11, ou qui se retire pour des motifs valables, a droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés.
- 3 Le candidat qui se voit refuser le brevet n'a pas droit au remboursement des taxes.
- 4 L'OFFT perçoit une taxe pour l'établissement du brevet et l'enregistrement de son titulaire. (Cette taxe est à la charge du candidat).
- 5 Les frais de déplacement, de logement, de subsistance et d'assurance pendant la durée de l'examen sont à la charge du candidat.

### **4 DÉROULEMENT DE L'EXAMEN**

#### **Art. 10 Convocation**

- 1 L'examen a lieu si, après sa publication, 20 candidats au moins remplissent les conditions d'admission. Il se déroule tous les quatre ans au moins. Ceci est également valable pour les certificats de modules (art. 8, al. 1, lettre b).
- 2 Les candidats peuvent choisir de passer l'examen ou les certificats de modules en français, en allemand ou en italien.
- 3 Les candidats sont convoqués 4 semaines au moins avant le début de l'examen. Avec la convocation ils reçoivent:
  - a) le programme de l'examen, qui indique le lieu, la date, l'heure de l'examen et les moyens auxiliaires dont les candidats sont autorisés ou invités à se munir;
  - b) la liste des experts.

- 4 Toute demande de récusation d'un expert doit être motivée et adressée 2 semaines au plus tard avant le début de l'examen au président de la CE. Celui-ci décide irrévocablement de la suite à donner à la récusation et prend les mesures qui s'imposent.

#### **Art. 11 Retrait du candidat**

- 1 Le candidat peut annuler son inscription jusqu'à 4 semaines avant le début de l'examen.
- 2 Passé ce délai, le retrait n'est possible que si une raison valable le justifie.  
Sont réputés raisons valables:
  - a) le service militaire ou le service de protection civile;
  - b) la maladie, un accident ou la maternité;
  - c) un décès dans la famille.
- 3 Le retrait doit être communiqué sans délai et par écrit, avec pièces justificatives, à la CE.

#### **Art. 12 Exclusion de l'examen**

- 1 Le candidat qui, en rapport avec les conditions d'admission, donne sciemment de fausses informations, présente les certificats de modules d'un tiers ou tente de tromper d'une autre manière la CE n'est pas admis à l'examen.
- 2 Est exclu de l'examen le candidat qui
  - a) utilise des moyens auxiliaires non autorisés;
  - b) enfreint gravement la discipline de l'examen;
  - c) tente de tromper les experts.
- 3 La décision d'exclure un candidat de l'examen incombe à la commission CE. Jusqu'à ce que celle-ci ait arrêté une décision formelle, le candidat a le droit de passer l'examen, sous réserve.

#### **Art. 13 Experts, séance d'attribution des notes**

- 1 Deux experts au moins apprécient le travail final et fixent la note en commun.
- 2 La CE décide de l'octroi du brevet. Le représentant de l'OFFT est invité à la séance.
- 3 Les proches parents du candidat, ses supérieurs et ses collaborateurs au moment de l'examen ou avant celui-ci se récusent en tant qu'experts lors l'examen et de la décision sur l'octroi du brevet.

## 5 EXAMEN; CERTIFICATS DE MODULES REQUIS

### Art. 14 Examen

- 1 En règle générale, l'examen consiste en un travail final commun à plusieurs modules et qui est présenté aux experts. La présentation du travail final, y compris l'interrogation orale, dure 1 journée au maximum.
- 2 Le travail final peut être subdivisé en points d'appréciation et, éventuellement, en sous-points d'appréciation. La commission AQ définit ces subdivisions ainsi que la pondération de chacune d'elles.

### Art. 15 Exigences concernant l'examen

- 1 Le travail final comprend les examens suivants :
  - Partie 1 Connaissances de la profession
  - Partie 2 Travail individuel sur la profession
- 2 Les prescriptions détaillées régissant le travail final sont indiquées dans les directives relatives à l'examen, conformément à l'art. 4, al. 1, let. a.

### Art. 16 Modules

- 1 Les certificats de modules requis en vue de l'octroi du brevet figurent dans les directives relatives au règlement.
- 2 Le contenu et les exigences de chaque module sont spécifiés dans les directives relatives à l'examen ou dans le descriptif des modules.

## 6 ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DES NOTES

### Art. 17 Règle générale

L'évaluation de l'examen est basée sur des notes. Les dispositions des art. 18 et 19 du présent règlement sont applicables.

### Art. 18 Evaluation

- 1 Une note entière ou une demi-note est attribuée pour les points d'appréciation et les sous-points d'appréciation, conformément à l'art. 19.

- 2 La note globale de l'examen correspond à la moyenne de toutes les notes de point d'appréciation. Elle est arrondie à la première décimale. Si le mode d'appréciation permet de déterminer directement la note globale de l'examen sans faire appel aux points d'appréciation, cette note est attribuée en vertu de l'art. 19.

### Art. 19 Notation

- 1 Les prestations des candidats sont évaluées par des notes échelonnées de 6 à 1. Les notes supérieures ou égales à 4 désignent des prestations suffisantes; les notes inférieures à 4 des prestations insuffisantes. Seules les demi-notes sont admises comme notes intermédiaires.
- 2 Echelle des notes

Note	Qualité des prestations
6	Très bien, qualitativement et quantitativement
5	Bien, conforme aux exigences
4	Conforme aux exigences minimales
3	Faible, incomplet
2	Très faible
1	Travail inutilisable ou non exécuté

### Art. 20 Conditions de réussite de l'examen et de l'octroi du brevet

- 1 L'examen est réussi lorsque la note globale est au minimum 4,0.
- 2 L'examen n'est en aucun cas réussi, si le candidat
  - a) ne se désiste pas à temps;
  - b) ne se présente pas à l'examen sans motif valable;
  - c) se retire après le début de l'examen sans motif valable;
  - d) est exclu de l'examen.
- 3 La commission AQ décide, sur la base des certificats de modules obtenus ou des attestations d'équivalence ainsi que des prestations fournies à l'examen, de l'octroi ou du refus du brevet.
- 4 La commission AQ établit, pour chaque candidat, un certificat d'examen. Ce dernier doit contenir au moins les indications suivantes:
  - a) la validation des certificats de modules obtenus;
  - b) l'évaluation de l'examen;
  - c) l'octroi ou le refus du brevet;
  - d) les voies de droit, si le brevet est refusé.

**Art. 21 Répétition de l'examen**

- 1 Les candidats qui échouent à l'examen sont autorisés à se présenter à la prochaine session ordinaire d'examen, après un délai d'un an au moins. Les candidats qui échouent à ce deuxième examen sont autorisés à se présenter une troisième et dernière fois après un délai de trois ans au moins après le premier examen.
- 2 Les conditions d'inscription et d'admission au premier examen s'appliquent également aux examens ultérieurs.

**Art. 22 Titre et publication**

- 1 Le brevet est délivré par l'OFFT. Il porte la signature du directeur de l'office ainsi que celle du président de la commission AQ.
- 2 Les titulaires du brevet sont autorisés à porter le titre protégé de:  
  
Schneesportlehrer mit eidgenössischem Fachausweis  
Professeur de sport de neige avec brevet fédéral  
Maestro di sport sulla neve con attestato professionale federale  
SWISS SNOW PRO
- 3 Les noms des titulaires sont publiés et inscrits dans un registre tenu par l'OFFT et accessible au public. Les dispositions de la législation sur la protection des données sont réservées.
- 4 Les titulaires du brevet sont les seuls habilités à porter le titre protégé. Qui-conque s'arroge ce titre ou utilise un titre qui donne l'impression qu'il a réussi l'examen est punissable.

**Art. 23 Retrait du brevet**

- 1 L'OFFT peut retirer tout brevet obtenu de manière illicite. Les poursuites pénales sont réservées.
- 2 La décision de l'OFFT peut être déferée dans les 30 jours suivant sa notification à la Commission de recours du DFE.

**Art. 24 Voies de droit**

- 1 Les décisions de la CE concernant la non-admission à l'examen ou le refus du brevet peuvent faire l'objet d'un recours devant l'OFFT dans les trente jours suivant leur notification. Le recours doit indiquer les conclusions et les motifs.
- 2 L'OFFT statue en première instance sur les recours. Sa décision peut être attaquée devant la Commission de recours du DFE dans un délai de 30 jours après sa notification. La commission statue de manière définitive.

**8 COUVERTURE DES FRAIS D'EXAMEN****Art. 25 Vacations, décompte**

- 1 L'organe responsable fixe (sur proposition de la commission AQ) le montant des vacations versées aux membres de la commission AQ et de la CE.
- 2 L'organe responsable supporte les frais d'examen qui ne sont pas couverts par les taxes correspondantes, par la subvention fédérale ou d'autres ressources.
- 3 Le montant de la subvention fédérale est déterminé sur la base d'un décompte détaillé établi au terme de l'examen et remis à l'OFFT conformément à ses directives.

**9 DISPOSITIONS TRANSITOIRES****Art. 26 Titulaires de brevets ou diplômes**

- 1 Les professeurs de ski, snowboard, ski de fond et télémark qui, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de ce Règlement, et sur la base d'un examen cantonal ou d'un examen de la SSSA ou de la SSBS, deviennent titulaires
  - a) D'un certificat de degré III, délivré par la SSSA, ou
  - b) D'un brevet de professeur de snowboard de la SSBS, avec formation culture générale et tourisme de la SSSA ou
  - c) D'un brevet cantonal correspondant,de même que
  - d) D'une qualification sur un deuxième engin<sup>2</sup> (ski, snowboard, ski de fond, télémark),et
  - e) Qui ont rempli leur obligation de cours de perfectionnement (CP)

peuvent, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de ce Règlement, solliciter le brevet fédéral de Professeur de sport de neige.

<sup>2</sup> Celui qui n'a pas encore obtenu cette qualification dans le cadre de la formation qu'il a terminée, peut encore le faire en passant l'examen correspondant dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de ce Règlement.



## Directives

### du 02.07.2010 relatives au Règlement régissant l'octroi du brevet fédéral de professeur de sport de neige du 27.05.2003

Vu l'art. 4 du Règlement régissant l'octroi du brevet fédéral de professeur de sport de neige, la commission chargée de l'assurance qualité (Commission AQ) arrête les directives suivantes :

Adoptées par la Commission AQ le 02.07.2010

#### Table des matières

1. Introduction .....	1
2. Informations sur l'obtention du brevet fédéral .....	2
3. Contrôles de compétences des modules (CCM).....	3
4. Description des modules .....	3
5. Examen final .....	5
6. Dispositions finales .....	7
Annexe .....	8

Annexes :

- la taxinomie d'après K. Frey
- description des modules et des stages

## 1. Introduction

### 1.1. But des directives

Les présentes directives relatives au Règlement régissant l'octroi du brevet fédéral de professeur de sports de neige<sup>1</sup> s'entendent comme **complément au Règlement actuel**.

Ces directives doivent, d'une part, fournir aux prestataires de modules des informations complémentaires sur la structure et le contenu de l'enseignement ; d'autre part, elles doivent permettre aux candidats de préparer leur examen de manière plus efficace.

### 1.2. Profil du professeur de sport de neige

Les capacités du professeur de sport de neige s'appuient, en principe, sur une solide formation professionnelle technique et sur une bonne expérience professionnelle ; s'y ajoutent des compétences théoriques et pratiques spécifiques, acquises dans les domaines professionnel, méthodologique, social et personnel.

<sup>1</sup> Pour une meilleure lisibilité, le texte utilise uniquement les désignations masculines. Nous prions nos lectrices de bien vouloir nous en excuser.

Le professeur de sport de neige

- Est capable d'enseigner dans une école de sports de neige et de se charger de l'accompagnement touristique.
- Est capable de planifier, d'exécuter et de commercialiser l'enseignement et les variantes (randonnées autorisées) de manière indépendante.

### Objectifs d'apprentissage<sup>2</sup>

Le participant

- Maîtrise les formes techniques jusqu'au niveau expert et peut les exécuter de manière fonctionnelle dans des situations relativement difficiles.
- Maîtrise les processus d'enseignement et d'apprentissage ayant trait à l'enseignement et à l'entraînement et sait les appliquer en théorie et en pratique.
- Sait considérer les aspects essentiels de la sécurité afin de pouvoir prendre des mesures appropriées.
- Interprète correctement les prévisions météorologiques et les bulletins d'avalanche et sait prendre les décisions adéquates.
- Connaît les enjeux écologiques essentiels du rapport entre tourisme et nature.
- Connaît les droits et les obligations d'un guide exerçant une activité commerciale.
- Sait transmettre les principales caractéristiques historiques, culturelles et géographiques de la Suisse.
- Sait utiliser les règles de base de la communication.

## 2. Informations sur l'obtention du brevet fédéral

### 2.1. Certificat

Le Secrétariat de l'organe responsable est à la disposition de la Commission chargée de l'assurance qualité pour toute question relative aux attestations d'équivalence et à l'expérience professionnelle requise. Les requêtes doivent être adressées, sous forme écrite et accompagnées de tous les documents requis, au Secrétariat de l'organe responsable, à l'attention de la Commission chargée de l'assurance qualité.

### 2.2. Expérience professionnelle

Est considérée comme date de référence la date de clôture des inscriptions à l'examen final (voir 5.3, Calendrier des examens).

### 2.3. Administration

**Le Règlement et les Directives, ainsi que les formulaires et le dossier d'inscription** relatifs à l'examen final, peuvent être obtenus, moyennant paiement, au Secrétariat de l'organe responsable. **L'inscription à l'examen final** se fait au Secrétariat. Celui-ci est également à la disposition du candidat pour toute question éventuelle.

<sup>2</sup> La description des objectifs d'apprentissage se fonde sur la taxinomie selon Karl Frey (voir annexe).

**2.4. Frais d'examen**

Les frais d'examen comprennent les prestations suivantes :

- Vérification des conditions d'admission et des justificatifs
- Examen final
- Brevet fédéral (inscription au registre incluse).

La réglementation sur les frais d'examen en vigueur peut être obtenue auprès du Secrétariat.

Les recours sont payants. Ceci concerne les recours dirigés contre l'organe responsable (Commission d'examen), l'OFFT (1<sup>ère</sup> instance) et le Tribunal administratif fédéral, autrefois Commission de recours du DFE (2<sup>e</sup> et dernière instance).

**3. Contrôles de compétences des modules (CCM)****3.1. Organisation et déroulement**

La responsabilité de l'organisation et du déroulement des CCM revient aux prestataires de modules agréés. Une liste des prestataires de modules agréés par l'organe responsable peut être obtenue au Secrétariat.

**3.2. Admission**

Les prestataires de modules agréés fixent les conditions d'admission aux contrôles de compétences des modules.

**3.3. Inscription**

L'inscription doit se faire auprès des prestataires de modules et dans les délais qu'ils ont fixés.

**3.4. Coûts des contrôles de compétences des modules**

Selon les indications du prestataire de module.

**4. Description des modules****4.1. Remarques préliminaires**

Les contrôles de compétences des modules comprennent des épreuves utilisant des paliers taxinomiques<sup>3</sup> qui permettent de vérifier les objectifs d'apprentissage et le contenu de la matière (voir chiffres 4.2, 4.3, et annexe).

Le candidat doit prouver qu'il a assimilé la matière et qu'il peut tirer des conclusions de manière indépendante.

**Chaque module se termine par un examen.**

<sup>3</sup> Voir, en annexe, la taxinomie d'après K. Frey.

**4.2. Vue d'ensemble des modules**

En annexe se trouve la description des modules et des compétences que chacun requiert.

Les modules de la SSBS correspondent à ces directives à partir du 02.07.2010 et sont reconnus jusqu'à notification du contraire.

- Module NH : brevet de sauveteur ; certification partielle pour Aspirant ski, snowboard, ski de fond ou télémark
- Module ME : Méthodologie ; certification partielle pour Aspirant ski, snowboard, ski de fond ou télémark
- Module TE : Technologie, langue étrangère comprise ; certification partielle pour Aspirant ski, snowboard, ski de fond ou télémark
- Module SR : Sécurité et Sauvetage ; certification partielle pour Instructeur ski, snowboard, ski de fond ou télémark
- Module ZG : Deuxième engin ; certification partielle pour Instructeur ski, snowboard, ski de fond ou télémark
- Module SA : brevet de samaritain ; certification partielle pour Instructeur ski, snowboard, ski de fond ou télémark
- Stage P1 : stage 1
- Module IK : Méthodologie et Technique (Cours d'instructeur) : certification partielle pour Instructeur ski, snowboard, ski de fond ou télémark
- Module VT : Hors-piste et Randonnée ; certification partielle pour Professeur de sports de neige avec brevet fédéral
- Module TR : tourisme et droit ; certification partielle pour Professeur de sports de neige avec brevet fédéral
- Stage P2 : stage 2

**4.3. Modules obligatoires**

La formation de professeur de sport de neige avec brevet fédéral requiert la réussite des modules suivants :

- Pour le 1<sup>er</sup> engin (ski, par ex.), modules ME, TE, FS, SR, IK, VT, TR
- Pour le 2<sup>e</sup> engin (snowboard, par ex.), module deuxième engin (ZG) niveau Formation d'admission réussi (5 jours de formation au minimum)
- Formation en premiers secours, modules NH, SR
- Examen de langue étrangère (sont équivalents les diplômes de langue de niveau B1 au minimum. Selon le Portfolio européen des langues (grille PEL) du Conseil de l'Europe, Strasbourg, France.
- Stages P1 + P2

Remarques :

- dans les modules ME, TE, SR, IK, VT, TR, un jour de formation comporte au minimum 8,5 et au maximum 10,5 leçons. Une leçon dure au moins 45 minutes.
- il est prévu d'introduire l' « ISIA Technical Test » (compétition) comme condition d'admission à l'examen professionnel fédéral à partir du 01.07.2012.

**4.4. Stage**

Est considérée comme jour de stage une journée comptant 3 heures d'enseignement au minimum. Sur un total de 80 jours de stage de sports de neige, 40 jours au moins doivent avoir été suivis dans une école de sports de neige affiliée à la SSSA ou à la SSBS et ayant une activité commerciale. En outre, l'établissement en question doit disposer d'un responsable de formation en activité.

**5. Examen final****5.1. Déroulement de l'examen final**

Pour autant que le nombre d'inscriptions soit suffisant, l'examen final se déroule annuellement.

**5.2. Inscription**

L'inscription doit se faire dans le délai fixé et au moyen du formulaire d'inscription officiel, accompagné de tous les documents mentionnés sur celui-ci (voir Règlement, art. 7). Elle doit être remise au Secrétariat de l'organe responsable.

Le dossier d'inscription comprenant les annexes est joint au dossier d'examen.

**5.3. Calendrier de l'examen final**

Activité	Date	Responsabilité
<b>Annonce</b> de l'examen final, au moins 2 x par an	5 mois avant l'examen	Secrétariat
<b>Demande d'équivalence</b> , à faire sous forme écrite	En tout temps, mais au plus tard à l'inscription	Par le candidat auprès du Secrétariat
<b>Inscription sous forme écrite</b>	16 semaines avant le début de l'examen	Par le candidat auprès du Secrétariat
<b>Décision d'admission</b>	12 semaines avant le début de l'examen	Commission d'examen
<b>Information sur les thèmes du travail individuel</b>	12 semaines avant le début de l'examen	Secrétariat selon la commission d'examen
<b>Paiement des frais d'examen</b>	6 semaines avant le début de l'examen	Par le candidat auprès du Secrétariat
<b>Remise du travail individuel</b>	6 semaines avant le début de l'examen	Par le candidat auprès du Secrétariat
<b>Date limite du retrait</b>	4 semaines avant le début de l'examen	
<b>Convocation avec programme des examens et liste des experts</b>	4 semaines avant le début de l'examen	Secrétariat
<b>Délai de recours contre les experts</b>	2 semaines avant le début de l'examen	Par le candidat auprès du Secrétariat
<b>Déroulement de l'examen</b>		Commission d'examen
<b>Séance d'attribution des notes</b>	2 semaines après l'examen	Commission d'examen et experts
<b>Communication des résultats de l'examen</b>	4 semaines après l'examen	Secrétariat

**5.4. Contenu et forme de l'examen final**

5.4.1. L'examen final ne doit pas dépasser les objectifs (aptitudes, compétences) décrits dans les différents modules (voir annexe : description des modules).

5.4.2. Examen : connaissance de la profession

Examen oral et/ou écrit sur :

- Connaissance des randonnées et des avalanches
- Méthodologie / pédagogie
- Technique
- Tourisme dans les sports de neige
- Sécurité ; droits et obligations

L'examen écrit dure 75 min. env.

L'examen oral dure 15 min. env.

5.4.3. Examen : travail individuel sur la profession

- Thèmes en rapport avec la technique, l'organisation de randonnées de ski / snowboard / ski de fond / télémark, le tourisme, les droits et obligations ; autres thèmes ayant trait aux sports de neige.
- Le travail doit compter au min. 4 pages et au max. 10 pages de format A4.
- Présentation orale du travail : 15 min au maximum.

Die Themen werden von der Prüfungskommission laufend festgelegt.

De nouveaux thèmes sont régulièrement fixés par la commission d'examen. Les sujets sont annoncés 12 semaines avant l'examen. Les travaux doivent avoir été rendus 6 semaines au plus tard avant l'examen.

**5.5. Durée**

1 journée

**5.6. Moyens auxiliaires pour l'examen final**

Si ce n'est le matériel à écrire habituel, aucun moyen auxiliaire n'est autorisé.

**6. Dispositions finales****6.1. Entrée en vigueur / validité**

Les présentes directives entrent en vigueur à la date de leur approbation par la Commission AQ et abrogent toute directive antérieure.

Belp, le 02.07.2010

Le président de la Commission AQ  
sig. Riet R. Campell

**Annexe**

La taxinomie d'après K. Frey

**Aperçu**

**Questions d'examen : six paliers de K 1 à K 6 d'après Karl Frey**

**Paliers obligatoires K 1 à K 6**

Savoir	(Palier K 1)
Catégories / Contenu	Termes, relations, termes techniques, critères, caractéristiques, principes, méthodes, procédés, rapports, règles, théories
Verbes	Énumérer, noter, définir, représenter, reconnaître, nommer, organiser, décrire, expliquer, clarifier
Exemple	Le candidat doit pouvoir restituer la matière sous la forme qui lui est familière, et notamment : nommer des faits, expliquer des termes techniques, énumérer des critères et des composantes, connaître des principes.

Comprendre	(Palier K 2)
Catégories / Contenu	Termes, relations, termes techniques, critères, caractéristiques, principes, rapports, règles, théories, analogies
Verbes	Noter, représenter, organiser, décrire, expliquer, clarifier, transposer, comparer, restituer, interpréter
Exemple	Le candidat doit pouvoir restituer la matière sous une forme nouvelle, et notamment : créer des analogies, représenter des principes, transposer des règles, interpréter des théories.

Appliquer	(Palier K 3)
Catégories / Contenu	Enoncés, lois, critères, méthodes, principes, règles, opinions, procédés
Verbes	Appliquer, motiver, interpréter, utiliser, traduire, distinguer, élucider, transformer
Exemple	Le candidat doit pouvoir appliquer ce qu'il a appris dans un contexte nouveau, et notamment : appliquer des procédés, interpréter des principes et des règles, transformer des méthodes, motiver des opinions.

<b>Analyser</b>	<b>(Palier K 4)</b>
Catégories / Contenu	Applications, procédés, conclusions, arguments, énoncés, concepts, modèles, problèmes, situations, processus
Verbes	Motiver, interpréter, traduire, élucider, analyser, montrer, identifier, classer, prouver, examiner, classer
Exemple	Le candidat doit pouvoir analyser les données d'un problème et des situations de départ proches de la pratique, motiver des énoncés, analyser les erreurs que présente une situation nouvelle, classer des processus.

<b>Synthétiser</b>	<b>(Palier K 5)</b>
Catégories / Contenu	Arguments, énoncés, concepts, solutions, méthodes, processus, démarches, procédés, options, conceptions, résultats, solutions, modèles, projets, thèses
Verbes	Dériver, esquisser, développer, combiner, rédiger, proposer, classer, conclure, comparer, représenter
Exemple	Le candidat doit développer des solutions proches de la pratique et en élaborer lui-même chaque élément, et notamment : combiner des résultats, esquisser des concepts, développer des méthodes et des démarches, comparer diverses options.

<b>Évaluer</b>	<b>(Palier K 6)</b>
Catégories / Contenu	Travaux, options, résultats, idées, concepts, solutions, méthodes, moyens, modèles, projets, situations, thèses, jugements, procédés, démarches
Verbes	Évaluer, noter, décider, fixer les priorités, estimer, mesurer
Exemple	Le candidat doit faire preuve de compétence professionnelle dans ses jugements sur des méthodes, des idées ou des solutions. En particulier, il doit savoir évaluer diverses options et juger des arguments et des résultats.

**CARTE D'IDENTITÉ DU MODULE****MODULE Méthodologie (ME)****Titre**

Certification partielle pour Aspirant professeur de ski, snowboard, ski de fond ou télémark (Méthodologie)

**Conditions d'admission**

- Être âgé de 19 ans au moins
- Brevet de sauveteur ou de samaritain, ou formation équivalente
- Justificatif d'une assurance-accidents
- Justificatif d'une assurance responsabilité civile personnelle
- Technique : ski, snowboard, ski de fond ou télémark – niveau expert
- Formation d'admission sur le même engin que celui du module, de 5 jours de cours au moins, auprès de l'organe responsable ou d'une organisation qui lui est affiliée

**Aptitudes**

- Le participant comprend, en théorie et en pratique, le « Concept pédagogique et méthodologique de Sports de neige en Suisse », et peut l'appliquer à l'enseignement aux groupes novice et avancé.
- Le participant sait décrire le « Concept de motricité sportive de Sports de neige en Suisse » et peut l'appliquer à l'enseignement aux groupes novice et avancé.

**Attestation d'aptitudes**

Travail de réflexion régulier sur le processus d'apprentissage personnel.  
L'examen du module comporte une épreuve écrite et une épreuve pratique.  
L'attestation d'aptitudes (certificat) est enregistrée.

**Niveau**

3 = exécution des tâches de façon entièrement indépendante

**Objectifs d'apprentissage**

- Apprentissage des bases pédagogiques et méthodologiques de l'enseignement des sports de neige.
- Aptitude à enseigner aux groupes d'apprentissage novice et avancé, en cours collectif et privé.
- Le participant peut démontrer de manière didactique les formes techniques à des novices et à des avancés.
- Le participant peut expliquer les aspects essentiels de l'enseignement et de l'entraînement
  - a) du point de vue de l'apprenant
  - b) du point de vue de l'enseignant
 et les adapter à des situations nouvelles.
- Le participant perçoit les relations entre tourisme, environnement et nature essentielles à l'enseignement, et peut en déduire une ligne de conduite adéquate.
- Le participant connaît les bases légales indispensables à l'enseignement des sports de neige.

### Reconnaissance

Certificat de module [correspond à une certification partielle pour le brevet fédéral de Professeur de sports de neige (professeur de ski, snowboard, ski de fond ou télémark)]

### Échéance

3 ans après la date d'enregistrement (obligatoire pour les prestataires de module)

## IDENTITÉ DU PRESTATAIRE

### Prestataire

Swiss Snowsports (SWISS SNOWSPORTS Association)

### Type de cours

Cours en bloc

### Contenu

- Concept méthodologique
  - = groupes d'apprentissage
  - = niveaux d'apprentissage & d'enseignement
  - = de la sécurité par les références à la liberté de création
- Concept pédagogique
  - = le dialogue (l'atmosphère) comme facteur de succès
- Tourisme, environnement et nature
- Communication
- Sécurité : règles de la FIS, de la SKUS et de l'OITAF
- Aspects juridiques

### Durée de la formation

- 60 leçons dont
- 50 leçons d'enseignement
  - 10 leçons d'étude

### Validité

Illimitée (obligatoire pour les candidats)

### Remarques

Les chefs de cours et les chefs de classe doivent être agréés par la Commission AQ.

## CARTE D'IDENTITÉ DU MODULE

### MODULE Technique (TE)

#### Titre

Certification partielle pour Aspirant professeur de ski, snowboard, ski de fond ou télémark (Technique)

#### Conditions d'admission

- Être âgé de 19 ans au moins
- Brevet de sauveteur ou de samaritain, ou formation équivalente
- Justificatif d'une assurance-accidents
- Justificatif d'une assurance responsabilité civile personnelle
- Technique : ski, snowboard, ski de fond ou télémark – niveau expert
- Formation d'admission sur le même engin que celui du module, d'une durée de 5 jours de cours au moins, et auprès de l'organe responsable ou d'une organisation qui lui est affiliée
- Maîtrise orale d'une langue étrangère (allemand, français, italien, romanche, anglais, espagnol, néerlandais)

#### Aptitudes

- Le participant comprend, en théorie et en pratique, le « Concept de motricité sportive de Sports de neige en Suisse », et peut l'appliquer à l'enseignement aux groupes novice et avancé.
- Le participant sait décrire le « Concept méthodologique de Sports de neige en Suisse » et peut l'interpréter en vue de l'enseignement aux groupes novice et avancé.
- Le participant peut s'exprimer et se faire comprendre en utilisant les termes techniques d'une langue étrangère (allemand, français, italien, romanche, anglais, espagnol, néerlandais).

#### Attestation d'aptitudes

Travail de réflexion régulier sur le processus d'apprentissage personnel.

L'examen du module comporte les épreuves suivantes :

- Epreuve écrite ou orale (examen théorique)
- Epreuve pratique
- Entretien dans une langue étrangère

L'attestation d'aptitudes (certificat) est enregistrée.

#### Niveau

3 = exécution des tâches de façon entièrement indépendante

#### Objectifs d'apprentissage

- Le participant maîtrise les formes techniques jusqu'au niveau expert et peut les reproduire de manière fonctionnelle sur un terrain de difficulté moyenne.
- Le participant peut démontrer de manière didactique les formes techniques à des novices et à des avancés.
- Le participant sait considérer les aspects de la sécurité et du matériel essentiels à l'enseignement et en déduire les mesures à prendre.

- Le participant est capable d'enseigner dans une langue étrangère (allemand, français, italien, romanche, anglais, espagnol, néerlandais).
- Le participant connaît les règles concernant l'environnement et la nature et sait les appliquer de manière respectueuse.
- Le participant connaît les bases légales indispensables à l'enseignement des sports de neige.

#### Reconnaissance

Certificat de module [correspond à une certification partielle pour le brevet fédéral de Professeur de sports de neige (professeur de ski, snowboard, ski de fond ou télémark)].

#### Échéance

3 ans après la date d'enregistrement (obligatoire pour les prestataires de module)

### IDENTITÉ DU PRESTATAIRE

#### Prestataire

Swiss Snowsports (SWISS SNOWSPORTS Association)

#### Type de cours

Cours en bloc

#### Contenu

- Concept technique (notions de physique)
  - = Résistance de la neige
  - = Fonctions des engins
  - = Structures des mouvements
  - = Formes des mouvements
- Concept méthodologique (bases)
- Connaissance et entretien du matériel
- Sécurité : règles de la FIS, de la SKUS et de l'OITAF
- Aspects juridiques

#### Durée de la formation

60 leçons dont

- 50 leçons d'enseignement
- 10 leçons d'étude

#### Validité

Illimitée (obligatoire pour les candidats)

#### Remarques

Les chefs de cours et les chefs de classe doivent être agréés par la Commission AQ.

### CARTE D'IDENTITÉ DU MODULE

#### MODULE SECURITE ET SAUVETAGE (SR)

#### Titre

Certification partielle pour Instructeur professeur de ski, snowboard, ski de fond ou télémark (Sécurité et Sauvetage)

#### Conditions d'admission

- Être âgé de 19 ans au moins
- Brevet de sauveteur ou de samaritain, ou formation équivalente
- Justificatif d'une assurance-accidents
- Justificatif d'une assurance responsabilité civile personnelle
- Technique : hors-piste en ski, snowboard ou télémark – niveau avancé
- Aspirant (modules ME et TE réussis)

#### Aptitudes

- Le participant est en mesure de procéder à un sauvetage en cas d'avalanche.

#### Attestation d'aptitudes

Travail de réflexion régulier sur le processus d'apprentissage personnel.

L'examen du module comporte les épreuves suivantes :

- Epreuve pratique
- Epreuve écrite ou orale (examen théorique).

L'attestation d'aptitudes (certificat) est enregistrée.

#### Niveau

3 = exécution des tâches de façon entièrement indépendante

#### Objectifs d'apprentissage

- Le participant connaît le matériel spécifique et sait l'utiliser.
- Le participant est capable d'interpréter les prévisions de la météo et le bulletin d'avalanches.
- Le participant connaît les bases de la préparation de randonnées et de variantes/excursions en hors-piste.
- Le participant est en mesure d'effectuer le sauvetage de ses camarades. Il peut être engagé lors de sauvetages organisés.
- Le participant connaît les dispositions légales en vigueur.

### Reconnaissance

Certificat de module [correspond à une certification partielle pour le brevet fédéral de Professeur de sports de neige (professeur de ski, snowboard, ski de fond ou télémark)].

### Échéance

3 ans après la date d'enregistrement (obligatoire pour les prestataires de module)

## IDENTITÉ DU PRESTATAIRE

### Prestataire

Swiss Snowsports (SWISS SNOWSPORTS Association)

### Type de cours

Cours en bloc

### Contenu

- Equipement de randonnée
- Usage de la carte et de moyens d'orientation sur le terrain
- Météorologie, bulletin d'avalanches, grille d'évaluation
- Processus PEAK, formule 3x3
- Recherche de personnes ensevelies au moyen d'un DVA, d'une sonde, d'une pelle
- Mesures de sauvetage, premiers secours
- Lois

### Durée de la formation

- 27 leçons dont
- 24 leçons d'enseignement
  - 3 leçons d'étude

### Validité

Illimitée (obligatoire pour les candidats)

### Remarques

Les chefs de cours et les chefs de classe doivent être titulaires du brevet fédéral de guide de montagne et agréés par la Commission AQ.

## CARTE D'IDENTITÉ DU MODULE

### MODULE DEUXIEME ENGIN (ZG)

#### Titre

Certification partielle pour Instructeur professeur de ski, snowboard, ski de fond ou télémark (Deuxième engin)

#### Conditions d'admission

- Être âgé de 19 ans au moins
- Brevet de sauveteur ou de samaritain, ou formation équivalente
- Justificatif d'une assurance-accidents
- Justificatif d'une assurance responsabilité civile personnelle
- Technique sur le deuxième engin : ski, snowboard, ski de fond ou télémark – niveau avancé

#### Aptitudes

- Le participant est en mesure d'enseigner à des novices.
- Le participant connaît les propriétés du deuxième engin et est capable de tirer des parallèles, en matière de mouvements, entre celui-ci et le premier engin.

#### Attestation d'aptitudes

Travail de réflexion régulier sur le processus d'apprentissage personnel.

L'examen du module se compose des épreuves suivantes :

- épreuve pratique (technologie et méthodologie)
- épreuve écrite ou orale (examen théorique)

L'attestation d'aptitudes (certificat) est enregistrée.

#### Niveau

3 = exécution des tâches de façon entièrement indépendante

#### Objectifs d'apprentissage

- Le participant maîtrise les formes techniques jusqu'au niveau avancé et peut les reproduire dans des conditions simples et sans compromettre la sécurité.
- Le participant peut démontrer les formes techniques de manière didactique.
- Le participant maîtrise les aspects de la sécurité et du matériel nécessaires à l'enseignement aux novices et est capable de les appliquer.
- Le participant peut expliquer les aspects essentiels de l'enseignement aux novices du point de vue de l'apprenant et de l'enseignant et les adapter à des situations nouvelles.

### Reconnaissance

Certificat de module [correspond à une certification partielle pour le brevet fédéral de Professeur de sports de neige (professeur de ski, snowboard, ski de fond ou télémark)].

### Échéance

3 ans après la date d'enregistrement (obligatoire pour les prestataires de module)

## IDENTITÉ DU PRESTATAIRE

### Prestataire

Swiss Snowsports (SWISS SNOWSPORTS Association)

### Type de cours

Cours en bloc

### Contenu

- Enseignement : planifier, décider, réaliser, contrôler (réfléchir)
- Concept technique
- Concept méthodologique et pédagogique
- Organisation de l'enseignement et des démonstrations
- Sécurité : règles de la FIS, de la SKUS et de l'OITAF
- Installations de transport
- Connaissances du matériel

### Durée de la formation

- 40 leçons dont
- 35 leçons d'enseignement
  - 5 leçons d'étude

### Validité

Illimitée (obligatoire pour les candidats)

### Remarques

Les chefs de cours et les chefs de classe doivent être agréés par la Commission AQ.

## CARTE D'IDENTITÉ DU MODULE

### MODULE Méthodologie et technique, Cours d'instructeurs (IK)

#### Titre

Instructeur ski, snowboard, ski de fond ou télémark

#### Conditions d'admission

- Formation réussie : modules Méthodologie (ME) et Technique (TE) sur le même engin
- Formation réussie : modules Sécurité et Sauvetage (SR) et Deuxième engin (ZG)
- Brevet de samaritain (SA) ou formation équivalente ; Stage 1 (P1)
- Une saison d'été au moins doit séparer la fin de la formation d'aspirant du cours d'instructeur

#### Aptitudes

- Le participant comprend les dimensions théoriques et pratiques des « Concepts-clés de Sports de neige en Suisse » et peut les appliquer à l'enseignement aux groupes novice, avancé et expert.

#### Attestation d'aptitudes

Travail de réflexion régulier sur le processus d'apprentissage personnel. L'examen du module se compose de :

- une épreuve théorique (orale et/ou écrite)
- une épreuve de technique et
- une épreuve de méthodologie.

L'attestation d'aptitudes (certificat) est enregistrée.

#### Niveau

3 = exécution des tâches de façon entièrement indépendante

#### Objectifs d'apprentissage

- Le participant maîtrise les formes techniques jusqu'au niveau expert et est capable de les réaliser de manière fonctionnelle sur un terrain difficile.
- Le participant peut démontrer de manière didactique des formes techniques aux novices, aux avancés et aux experts.
- Le participant maîtrise les facteurs essentiels à l'enseignement et à l'entraînement du point de vue de l'apprenant et de l'enseignant et sait les appliquer en théorie et en pratique.
- Le participant est capable de systématiquement planifier son enseignement, de prendre une décision à son sujet, ainsi que de le réaliser et de l'évaluer.
- Le participant est capable d'expliquer les facteurs qui influencent la performance sportive.
- Le participant maîtrise les aspects de la sécurité essentiels à l'enseignement et peut en déduire les mesures à prendre.
- Le participant connaît les structures nationales de la formation de professeur de sports de neige et les institutions internationales auxquelles elles sont subordonnées.
- Le participant connaît les droits fondamentaux d'un guide commercial, ainsi que les principaux rapports touristiques.

### Reconnaissance

Certificat de module [correspond à une certification partielle pour le brevet fédéral de Professeur de sports de neige (professeur de ski, snowboard, ski de fond ou télémark)].

### Échéance

3 ans après la date d'enregistrement (obligatoire pour les prestataires de module)

## IDENTITÉ DU PRESTATAIRE

### Prestataire

Swiss Snowsports (SWISS SNOWSPORTS Association)

### Type de cours

Cours en bloc

### Contenu

- Concepts-clés et concepts spécifiques de Sports de neige en Suisse
- Enseignement : planifier, décider, réaliser, évaluer
- Prise en charge des hôtes ; communication
- Droits et obligations
- Formation de professeur de sports de neige : structures et institutions nationales et internationales
- Composantes de la performance sportive
- Législation, sécurité : règles de la FIS, de la SKUS et de l'OITAF
- Installations de transport
- Connaissance du matériel
- Structure de l'association, rôles au sein du tourisme

### Durée de la formation

120 leçons dont

- 100 leçons d'enseignement
- 20 leçons d'étude

### Validité

Illimitée (obligatoire pour les candidats)

### Remarques

Les chefs de cours et les chefs de classe doivent être agréés par la Commission AQ.

## CARTE D'IDENTITE DU MODULE

### MODULE Tourisme et Loi dans les sports de neige (TR)

#### Titre

Certification partielle pour le brevet fédéral de Professeur de sports de neige avec brevet fédéral (Tourisme et Loi dans les sports de neige)

#### Conditions d'admission

- Etre âgé de 19 ans au moins
- Formation réussie d'Instructeur avec les modules Méthodologie (ME), Technique (TE), Sécurité et Sauvetage (SR), Deuxième Engin (ZG), Cours d'instructeur (IK) Brevet de samaritain (SA) ou formation équivalente et Stage 1 (P1)

#### Aptitudes

- Par ses connaissances de base du tourisme, le participant peut fournir une plus-value au client.
- Le participant a conscience de sa responsabilité au sein de la chaîne des services touristiques, et connaît les bases, les droits et les obligations liés à la prise en charge de clients.
- Le participant connaît les principaux facteurs économiques et écologiques influant sur le tourisme et peut interpréter leur signification et leur action conjointe.

#### Attestation d'aptitudes

L'examen du module se compose d'une épreuve orale (travail de groupe et présentation) et d'une épreuve écrite (étude de cas par ex.).  
L'attestation d'aptitudes (certificat) est enregistrée.

#### Niveau

3 = exécution des tâches de façon entièrement indépendante

#### Objectifs d'apprentissage

Le participant

- connaît et comprend l'importance de la qualité dans le tourisme, et sait assumer ses responsabilités dans ce domaine au sein de la chaîne de services touristiques.
- connaît les grandes bases essentielles de la prise en charge des clients, et sait adapter son style de communication à la situation.
- comprend les bases essentielles du marketing.
- connaît les obligations et les droits fondamentaux d'un guide commercial, et sait en interpréter et en appliquer d'autres à partir des prescriptions légales.
- connaît divers produits, organisations et institutions touristiques suisses.
- connaît les principales relations entre tourisme et nature en matière d'environnement, et sait les appliquer à l'univers alpin actuel.

### **Reconnaissance**

Certificat de module [correspond à une certification partielle pour le brevet fédéral de Professeur de sports de neige (professeur de ski, snowboard, ski de fond ou télémark)].

### **Échéance**

3 ans après la date d'enregistrement (obligatoire pour les prestataires de module)

## **IDENTITÉ DU PRESTATAIRE**

### **Prestataire**

Swiss Snowsports (SWISS SNOWSPORTS Association)

### **Type de cours**

Cours en bloc

### **Contenu**

- Profession : histoire, associations professionnelles, organisations internationales
- Tourisme et environnement : entreprises de transports, paysages de haute-montagne, développement du climat, glaciers
- Marketing : marketing des services, processus de marketing, communication, vente, gestion d'événements
- Droits et obligations: réglementations, règles de la FIS, de la SKUS et de l'OITAF, professeurs de sports de neige et variantes/excursions en hors-piste, contrat avec le professeur de sports de neige

### **Durée de la formation**

- 34 leçons dont
- 28 leçons d'enseignement
  - 6 leçons d'étude

### **Validité**

Illimitée (obligatoire pour les candidats)

## **CARTE D'IDENTITE DU MODULE**

### **MODULE Hors-piste et Randonnée (VT)**

#### **Titre**

Certification partielle pour le brevet fédéral de Professeur de sports de neige (Hors-piste et Randonnée)

#### **Conditions d'admission**

- Etre âgé de 19 ans au moins
- Formation réussie d'Instructeur avec les modules Méthodologie (ME), Technique (TE), Sécurité et Sauvetage (SR), Deuxième Engin (ZG), Cours d'instructeur (IK) Brevet de samaritain (SA) ou formation équivalente et Stage 1 (P1)
- Maîtrise d'un engin de sports de neige (ski, snowboard ou télémark) sur les pistes et en dehors, ainsi que dans des conditions d'enneigement difficiles

#### **Aptitudes**

- Le participant est capable de conduire une classe de sports de neige lors d'une variante/excursion en hors-piste ou d'une randonnée. A cette occasion, il tient compte des conditions météorologiques et d'enneigement et ne compromet pas la sécurité.

#### **Attestation d'aptitudes**

L'examen du module se compose d'une épreuve pratique (planifier, décider, réaliser et contrôler les variantes/excursions en hors-piste et les randonnées) et d'une épreuve écrite.  
L'attestation d'aptitudes (certificat) est enregistrée.

#### **Niveau**

3 = exécution des tâches de façon entièrement indépendante

### Objectifs d'apprentissage

Le participant

- connaît le matériel spécifique et sait l'utiliser
- sait analyser les situations particulières et prendre les mesures requises. Il peut effectuer des sauvetages.
- Est capable de planifier des variantes/excursions en hors-piste et des randonnées.
- Est capable de prendre les décisions adéquates avant et pendant les variantes/excursions en hors-piste et les randonnées
- Est en mesure de diriger et de réaliser des variantes/excursions en hors-piste et des randonnées
- Est en mesure de contrôler et de réfléchir sur les variantes/excursions en hors-piste et les randonnées
- Connaît les dispositions légales.

### Reconnaissance

Certificat de module [correspond à une certification partielle pour le brevet fédéral de Professeur de sports de neige (professeur de ski, snowboard, ski de fond ou télémark)].

### Echéance

3 ans après la date d'enregistrement (obligatoire pour les prestataires de module)

## IDENTITE DU PRESTATAIRE

### Prestataire

Swiss Snowsports (SWISS SNOWSPORTS Association)  
Association suisse des guides de montagne ASGM

### Type de cours

Cours en bloc

### Contenu

- Matériel: usage de la carte et de moyens d'orientation (compas, altimètre et carte), orientation sur le terrain avec et sans ressources extérieures, usage de l'équipement de randonnée
- Sauvetage : recherche de personnes ensevelies au moyen d'une sonde, d'un DVA et d'une pelle ; mesures de sauvetage avec aide d'urgence, premiers secours et aide extérieure
- Processus à réaliser : planifier, décider, réaliser et contrôler les variantes/excursions en hors-piste et les randonnées (PEAK)
- Instruments de planification : processus PEAK, météorologie, bulletin d'avalanches, évaluation du danger d'avalanche, formule 3x3, méthode de réduction
- Instruments de décision : processus PEAK, grille d'évaluation, déroulement d'une prise de décision
- Connaissance de la loi

### Durée de la formation

63 leçons dont

- 57 leçons d'enseignement
- 6 leçons d'étude

### Validité

Illimitée (obligatoire pour les candidats)

### Remarques

Les chefs de cours et les chefs de classe doivent être titulaires du brevet fédéral de guide de montagne et être agréés par la Commission AQ.

## CARTE D'IDENTITÉ DU MODULE

### STAGE 1 (P1)

#### Titre

Certification partielle pour Instructeur professeur de ski, snowboard, ski de fond ou télémark (Stage 1)

#### Conditions d'admission

- Formation de base : au moins 5 jours de cours de formation suivis auprès de l'organe responsable, ou d'une organisation affiliée à cet organe ou reconnue par cet organe.

#### Aptitudes

- Le participant est capable d'enseigner avec succès aux groupes d'apprentissage novice et avancé.

#### Attestation d'aptitudes

Le stage est inscrit sur le certificat de stage et signé par un directeur d'école, un chef de formation, un membre du Swiss Snow Education Pool ou un chef de cours ou d'entraînement d'une association/institution membre de l'organe responsable. En outre, le signataire doit être actif et avoir rempli son obligation de perfectionnement.

#### Niveau

3 = exécution des tâches de façon entièrement indépendante

#### Objectifs d'apprentissage

Le participant

- peut enseigner aux clients de tous âges et issus des groupes d'apprentissage novice et avancé
- peut prendre en charge des clients de tous âges et issus des groupes d'apprentissage novice et avancé
- peut préparer une leçon, ainsi qu'établir par écrit et mettre en œuvre un plan.

#### Reconnaissance

Certificat de module [correspond à une certification partielle pour le brevet fédéral de Professeur de sports de neige (professeur de ski, snowboard, ski de fond ou télémark)].

#### Échéance

3 ans après la date d'enregistrement (obligatoire pour les prestataires de module)

## IDENTITÉ DU PRESTATAIRE

#### Prestataire

- Écoles de sports de neige habilitées par le canton (pour autant qu'une législation cantonale soit disponible) et exerçant une activité commerciale. De plus, ces établissements doivent compter un chef de formation actif affilié à la SSSA ou à la SSBS.
- Prestataires de cours de disciplines sportives et de moniteurs agréés par J+S.
- Prestataires d'unités d'entraînement agréés par J+S.

#### Type de cours

Unités d'enseignement

#### Contenu

- Expérience dans l'enseignement aux hôtes et aux jeunes
- Identifier la présence du service à la clientèle dans les domaines commercial et non commercial et pouvoir l'exploiter
- Travail dans un environnement à but lucratif et/ou non lucratif

#### Durée de la formation

120 leçons, ou au min. 3 leçons par jour pendant 40 jours

#### Validité

Illimitée (obligatoire pour les candidats)

## CARTE D'IDENTITÉ DU MODULE

### STAGE 2 (P2)

#### Titre

Certification partielle pour Instructeur professeur de ski, snowboard, ski de fond ou télémark (Stage 2)

#### Conditions d'admission

- Employé par une école de sports de neige habilitée par le canton (pour autant qu'une législation cantonale soit disponible) et exerçant une activité commerciale. De plus, l'établissement en question doit compter un responsable de formation actif affilié à la SSSA ou à la SSBS.
- Formation de base : au moins 5 jours de cours suivis auprès de l'organe responsable, ou d'une organisation affiliée à cet organe ou reconnue par cet organe.

#### Aptitudes

- Le participant est capable d'enseigner avec succès aux groupes d'apprentissage novice, avancé et expert.

#### Attestation d'aptitudes

Le stage est enregistré sur le certificat de stage et signé par un directeur d'école, un chef de formation ou un membre du Swiss Snow Education Pool. En outre, le signataire doit être actif et avoir rempli son obligation de perfectionnement.

#### Niveau

3 = exécution des tâches de façon entièrement indépendante

#### Objectifs d'apprentissage

Le participant

- peut enseigner auprès de clients de tous âges et issus de tous les groupes d'apprentissage
- peut prendre en charge des clients de tous âges et issus de tous les groupes d'apprentissage
- peut préparer une leçon, ainsi qu'établir par écrit et mettre en œuvre un plan.

#### Reconnaissance

Certificat de module [correspond à une certification partielle pour le brevet fédéral de Professeur de sports de neige (professeur de ski, snowboard, ski de fond ou télémark)].

#### Échéance

3 ans après la date d'enregistrement (obligatoire pour les prestataires de module)

## IDENTITÉ DU PRESTATAIRE

#### Prestataire

Écoles de sports de neige habilitées par le canton (pour autant qu'une législation cantonale soit disponible) et exerçant une activité commerciale. De plus, ces établissements doivent compter un chef de formation actif affilié à la SSSA ou à la SSBS.

#### Type de cours

Unités d'enseignement

#### Contenu

- Expérience dans l'enseignement à des hôtes suivant des cours contre rémunération
- Identifier la présence du service à la clientèle dans le domaine commercial et pouvoir l'exploiter
- Connaître le fonctionnement des prestataires de service et de leur réseau.

#### Durée de la formation

120 leçons, ou au min. 3 leçons par jour pendant 40 jours

#### Validité

Illimitée (obligatoire pour les candidats)

#### Remarques

Les stages ne peuvent être approuvés (par une signature) que par des écoles de sports de neige habilitées par le canton (pour autant qu'une législation cantonale soit disponible) et exerçant une activité commerciale. De plus, ces établissements doivent compter un chef de formation actif affilié à la SSSA ou à la SSBS.



SWISS **SNOWSPORTS** Association  
Hühnerhubelstrasse 95  
CH-3123 Belp

Telefon +41 (0)31 810 41 11  
Fax +41 (0)31 810 41 12  
info@snowsports.ch  
www.snowsports.ch